Centre d'Histoire Sociale du XXe siècle
Groupe de travail « Bals clandestins »
Compte rendu de la journée du 20 mai 2017

Étaient présent/e/s (par ordre alphabétique) **:**

Serge Bertin ; Bernard Carré ; François Gasnault ; Marie Glon ; Pascale Goetschel (le matin) ; Jean-Paul Le Maguet ; Édith Marois, Pascal Ory (le matin) ; Denis Peschanski (l'après-midi) ; Alain Quillévéré ; Anne Verdet.

SÉANCE DU MATIN : ÉTAT DES LIEUX

Alain Quillévéré a ouvert cette première journée de rencontre et de travail en remerciant les participant/e/s de leur présence, et plus particulièrement celles et ceux, les plus nombreux, qui sont venu/e/s de loin. Il n'a pas dissimulé son émotion de voir ce groupe de travail constitué, a remercié Pascal Ory d'avoir concrétisé ce qui n'était au départ qu'un rêve de fin de master 2, et Pascale Goetschel de nous accueillir en sa qualité de directrice du CHS.

Elle a précisé que ce groupe de travail avait toute sa place dans un laboratoire, qui, au fil des années, n'avait cessé de diversifier ses axes de recherche : syndicalisme, monde du travail, histoire sociale des représentations, du corps, des sensibilités. Un laboratoire qui a toujours montré un intérêt pour les pratiques de collectes, et qui s'efforce de favoriser le dialogue entre l'histoire et les autres disciplines.

Pascal insiste sur le fait que l'objectif final de ce groupe de travail est une production scientifique, dont la nature est encore à définir : colloque, publication électronique, numéro spécial d'une revue ? La formule retenue du groupe de travail présente l'avantage d'une grande souplesse de fonctionnement. N'étant pas là cet après-midi, il recommande chaudement que nous ne nous quittions pas sans avoir décidé d'une date de prochaine rencontre, et de pistes de travail d'ici-là.

I Présentations

Plus qu'un simple « tour de table », cette présentation des membres du groupe – qui pour la plupart d'entre elles et eux se rencontraient pour la première fois – a été l'occasion pour chacune et chacun de préciser son ou ses domaines d'intervention, ainsi que les circonstances de sa rencontre avec les bals clandestins.

- François Gasnault : archiviste de formation, François, après avoir travaillé sur les bals et les lieux de danse populaire au XIXe siècle, s'est tourné vers l'étude du mouvement revivaliste folk et, dans une perspective intégrant la longue durée, sur la problématique du collectage et celle des archives ethnomusicologiques. Son intérêt pour les bals clandestins découle logiquement de ses recherches passées et présentes.

- Anne Verdet : sociologue. Anne a découvert les bals clandestins à l'occasion d'une monographie de village dans le Lot (1930-1970). Un travail ultérieur sur le Lot et l'Occupation, lui a permis de multiplier ses recueils de témoignages dans tout le département (22 communes) et elle continue à en enrichir la collection.

- Bernard Carré : ancien bibliothécaire des archives départementales des Côtes-d'Armor, il a guidé Alain lors de ses recherches sur les bals clandestins dans ce qui était les Côtes-du-Nord. Ayant pris sa retraite à Besançon, il a repris le flambeau dans le Doubs.

- Serge Bertin : géographe de formation, il s'est dirigé vers l'ethnologie, travaillant sur les bals au Mans dans la période 1850-1950, puis, la retraite venue, sur les marathons de danse, en compagnie de son épouse. S'intéressant à la part transgressive de la danse, les bals clandestins ne pouvaient donc le laisser indifférent.

- Édith Marois : professeure documentaliste, docteure ès lettres et danseuse, a travaillé sur les discours autour de la danse au XIXe siècle. C'est dans le cadre d'interviews de danseurs qu'elle a entendu parler des bals clandestins.

- Marie Glon : maître de conférence en danse à l'université de Lille, danseuse, Marie se penche sur les bals clandestins dans le Nord, où leur fonctionnement est très différent de celui des zones rurales : implantation urbaine, et public issu du monde ouvrier.

- Pascale Goetschel : historienne des spectacles, des discours sur les fêtes et les bals, Pascale a entrevu les bals clandestins lors de recherches sur le rétablissement de l'ordre républicain à la Libération, et dans le fonds « Louis Saillant/CNR » conservé au CHS.

- Jean-Paul Le Maguet : conservateur du patrimoine au musée de Bretagne, actuellement en retraite. Ses intérêts croisés, professionnels et personnels, pour la musique, la chanson populaire et la Deuxième guerre mondiale ne pouvaient que le mener tôt ou tard sur le chemin des bals interdits. Ce fut le cas à l'occasion d'une conférence donnée par Alain à Rennes.

- Alain Quillévéré : professeur des écoles, retraité de fraîche date. Il a découvert les bals clandestins par hasard, aux archives départementales des Côtes-d'Armor, à l'occasion d'une recherche sur un résistant mort en déportation. Il en a fait un master 2, au jury duquel siégeait Pascal Ory, ce qui n'est sans doute pas étranger à ce qui nous réunit aujourd'hui.

À l'issue de ces exposés, Pascal Ory souligne que l'éloignement temporel avec ces évènements leur confère une légitimité en tant qu'objets d'étude qu'ils n'auraient pas eu deux ou trois décennies auparavant. Il fait le parallèle avec les recettes de cuisine élaborées par des déporté/e/s dans des camps de concentration et dont on commence à parler seulement maintenant. Sujets ignobles, au sens étymologique du terme. Dans le même ordre d'idée, Alain signale des entretiens qu'ils a menés où les témoins évoquent

des soldats allemands intégrant un bal le temps d'une danse. De telles confidences, sans doute, n'eussent pas été possibles il y a quelques années.

Pascal se réjouit de la pluridisciplinarité de notre équipe, garante d'une complémentarité des méthodes et des regards.

II Approche par les textes juridiques

Une présentation de l'encadrement juridique de la danse pendant la période 1939-1945 est proposée au groupe. Elle rassemble l'ensemble des textes connus à ce jour – il en existe peut-être d'autres à découvrir – pris au niveau national par les trois régimes qui se sont succédé (IIIe République, État Français, Gouvernement Provisoire de la République Française) et les autorités allemandes (le MBF, *Militärbefehlshaber in Frankreich*, Commandement militaire en France). Les différents textes normatifs pris ensuite à l'échelon départemental ou local (arrêtés préfectoraux, municipaux, ordres des *Kommandanturen* des différents échelons) en sont dans la plupart des cas des déclinaisons. Cette présentation vous ayant été adressée dans un précédent envoi, je n'y reviens pas.

III Les bals clandestins dans le Doubs

Bel exemple de cette déclinaison, Bernard nous montre le fruit de ses premières recherches dans le Doubs. Dans un premier temps, pendant la « Drôle de guerre », c'est l'autorité militaire qui interdit les bals. Adossé à la Suisse, ce département est « zone interdite » par les Allemands. N'hésitant pas à ignorer la réglementation française, ils donnent des « autorisations de danser au son de l'accordéon » à certains tenanciers de débits de boissons, qui sont cependant verbalisés par la gendarmerie. Alain émet l'hypothèse (qui reste à vérifier) que là où la pression allemande est la plus forte, là où leurs maigres prérogatives sont menacées, les préfets vont réprimer les bals avec énergie, voulant affirmer leur autorité, aussi réduite soit-elle.

Bernard s'interroge aussi sur le rapport à la danse du pays de Montbéliard, majoritairement protestant. Est-il fondamentalement différent de la partie catholique du département ? Il s'étonne aussi, au moment du rétablissement du droit de danser, en avril 1945, des délais de transmission des informations entre le ministère de l'Intérieur et la préfecture, et du temps de réaction de cette dernière.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI : QUESTIONS DE MÉTHODES

Comme souvent lors de rencontres de ce type, le repas en commun fut l'occasion de poursuivre, la fourchette à la main, les débats. L'auteur de ces lignes, placé en bout de table, n'a pu en saisir qu'une infime partie. Il ne pourra donc en rendre compte ici. Mais rien ne vous empêche de le faire.

Pascale et Pascal, happés par leurs obligations professionnelles ont cédé leur place à Denis Peschanski. Un nouveau tour de table, bref celui-là, lui permit de faire la connaissance du groupe, dont il connaissait déjà quelques membres.

IV Les sources

Si ce matin Pascal a rappelé que l'objet d'étude en histoire est déterminé par l'archive, encore faut-il la trouver. La situation rencontrée par Alain aux archives départementales des Côtes-d'Armor – deux cartons intitulés *Bals clandestins* contenant les archives de la préfecture consacrées à ce sujet – est sans doute exceptionnelle (mais peut-être pas, car Édith signale que les AD 37 ont trois boîtes). Aussi avons-nous essayé de faire un inventaire le plus complet possible des sources accessibles, par ordre croissant de difficulté d'accès supposé. La présence en notre sein de deux archivistes professionnels nous a été d'un grand secours pour affiner et abonder nos propositions.

IV 1 Le plus simple pour une première approche

- la presse locale : elle rend compte des arrêtés préfectoraux, des communiqués importants des *Kommandanturen* en zone occupée. Elle est mise à contribution parfois par le préfet pour médiatiser des sanctions (fermetures administratives de débits de boisson ou hôtels, internements administratifs), et rend compte de temps à autre de la tenue de bals clandestins.

Sur le site Gallica de la BnF, un certain nombre de journaux locaux et régionaux sont en ligne :

http://gallica.bnf.fr/html/und/presse-et-revues/presse-locale-et-regionale

De même, beaucoup d'archives départementales on fait de même. La plupart de ces sites ont une fonction « Recherche dans le document ». Il suffit de taper le mot « bal » et il sera surligné dans le texte. Ça n'est pas toujours très précis, (vous aurez aussi « emballage », « ballerine », etc.), mais ça fait gagner beaucoup de temps. Il peut s'avérer utile de contacter les AD du département pour savoir dans quel journal il est le plus pertinent de rechercher.

- les recueils des actes administratifs de la préfecture. Ils recensent, entre autres, tous les arrêtés et circulaires pris dans l'année, avec souvent un index (voir à « Bals publics » ou « Danses », mais aussi « Débits de boisson » car leur réglementation concerne parfois les bals). Il est intéressant de voir à quel texte d'échelon hiérarchique supérieur ils se réfèrent. Ils sont systématiquement conservés aux archives départementales (uniquement les RAA de ce département), et parfois à la BnF quand ils ont fait l'objet d'un dépôt légal.

IV 2 Archives de la gendarmerie

Bernard et François nous ont expliqué en détail les raisons de la dispersion des archives de la gendarmerie, entre le Service Historique de la Défense et les archives départementales. À cela s'ajoutent également de possibles destructions par faits de guerre (bombardements, représailles allemandes, etc.)

Les PV des brigades peuvent se trouver au Service Historique de la Défense. Il est prudent de consulter les instruments de recherche en ligne, précis, qui signalent si les répertoires de PV ou les PV eux-mêmes sont à Vincennes :

http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/?q=content/unit%C3%A9s-0#overlay-context=content/les-ouvrages%3Fq%3Dcontent/les-ouvrages

Les inventaires de la gendarmerie, département par département, se trouvent en bas de page.

Les PV font l'objet de plusieurs copies. La probabilité qu'une au moins se trouve aux archives départementales est grande. Il faut alors aller un peu « à la pêche ». En principe c'est le cabinet du préfet qui s'occupait des bals clandestins. Bien consulter les inventaires, y compris les « vieux » inventaires papiers qui conservent toute leur pertinence, et interroger les personnels des archives. Leur connaissance des fonds est parfois vraiment surprenante, et leur désir d'aider les chercheurs réel, dans la grande majorité des cas.

Les bals clandestins sont parfois abordés dans les registres de correspondance au départ (courante R2, confidentielle R4) des compagnies/sections/brigades de gendarmerie. Ils sont en général conservés au SHD. Quand il s'agit de courriers adressés aux préfectures (qui devient un courrier à l'arrivée chez cette dernière), leurs réponses n'y figurent pas. En revanche la copie de la réponse (souvent sur papier pelure de très mauvaise qualité, surtout dans les années de guerre) est conservée au cabinet du préfet.

IV 3 Archives départementales

- Cabinet du préfet. C'est lui qui en principe traite des bals clandestins. Bien consulter les inventaires détaillés, sinon ce sera un puits sans fond. C'est là que l'on peut trouver des lettres de dénonciation – anonymes ou signées – de bals clandestins.

- Rapport mensuels des préfets : chaque mois, sous le régime de Vichy, le préfet adresse un rapport au ministre de l'Intérieur. Inutile de tout lire (sauf pour votre édification personnelle). S'il aborde la question des bals clandestins, ce sera uniquement au chapitre D, « Questions concernant la police ». Ils sont également conservés aux Archives nationales, site de Pierrefitte (version microfilmée, blanche sur fond noir, qui use rapidement les yeux).

- Rapports des sous-préfets aux préfets : pour rédiger le rapport mensuel dont il est question ci-dessus, les préfets demandent à leurs sous-préfets un rapport sur la situation dans leur arrondissement. Si la

question des bals clandestins est abordée à un moment par le préfet, la probabilité est grande qu'au moins un sous-préfet ait attiré peu de temps avant son attention sur le sujet.

- Archives des services de police dans les grandes villes : rapport des RG, PV, police des débits de boisson, des spectacles, etc. **Attention : avant son étatisation, à la fin 1941, la police de certaines grandes villes relève des municipalités. Leurs archives peuvent donc être conservées aux archives municipales, au moins jusqu'à cette date.**

- Archives des Tribunaux de simple police, chargés de réprimer les infractions mineures (équivalent actuel de nos contraventions), dont les bals clandestins : versement aux AD aléatoire. Certaines ont disparu, telles celles du TSP de la ville de Paris pour la période de la guerre. Il existe un TSP par canton. Parfois n'ont été conservés que les plumitifs, mais on peut y trouver aussi les comptes rendus des audiences et les PV des infractions. **Série « U ».**

- Rapports des procureurs : sur le même principe que les rapports mensuels des préfets, les procureurs adressent un rapport destiné au ministre de la Justice. **Série « U ».**

- Contributions indirectes, pour les pénalités relevant du code des impôts, si elles ont été demandées par le préfet.

- Archives du délégué ou des agents du Comité d'Organisation des Entreprises du Spectacle (notamment pour ses avis consultatifs sur les cours de danse, et sur le lobbying des propriétaires de salles de danse pour le retour à la normale après la Libération). **Ne sont pas systématiquement présentes aux AD**.

IV 4. Archives municipales

- Dans les grandes villes, archives de la police municipale avant son étatisation. Dans toutes les communes, arrêtés municipaux : voir comment s'effectue le « retour à la normale » après la circulaire du 30 avril 1945 (surtout dans les villes qui ont connu des épisodes dramatiques pendant l'Occupation : la mairie s'oppose-t-elle, au nom du « trouble à l'ordre public », à la tenue de bas, et jusqu'à quand ?)

IV 5 Archives privées

- Archives des diocèses (catholiques) : bulletins paroissiaux, cahiers paroissiaux (journal tenu par le prêtre). Afin de s'éviter des démarches inutiles (même si ces archives sont en elles-mêmes d'une très grande richesse) ne les consulter que pour les paroisses où l'on sait qu'il y eut soit beaucoup de bals clandestins, soit un bal qui, pour une raison ou une autre, a eu un certain retentissement. Un bal qui s'est tenu le jour d'une fête religieuse de quelque importance appartient à cette catégorie. Certains diocèses emploient un/e archiviste professionnel/le. Comme leurs collègues des AD, ils ont une excellente connaissance de leur fonds, et n’hésiteront pas à vous. signaler quelques pépites, surtout si vous

développez avec eux une relation de confiance.

- Archives des diocèses (catholiques) : statuts synodaux. Sorte de règlement intérieur du diocèse. En général pourvus d'un index, ils donnent un bon aperçu de la position de l'évêque par rapport aux bals (ainsi, dans les Côtes-du-Nord l'entrée « danses » renvoie-t-elle à « sanctions »). Ces statuts varient – guère sur le fond, mais chacun/e sait que le diable gît dans les détails – d'un diocèse à l'autre.

- *Semaine Religieuse* : sorte de *Journal Officiel* du diocèse, il en existe un par évêché. La BnF, sur son site Gallica, en conserve quelques unes. Certains diocèses les ont également mis en ligne. Une utilisation de la fonction « Recherche dans le document » permet rapidement de savoir si notre objet de recherche est traité.

- Recueil de témoignages de musiciens dans un but ethnomusicologique et/ou de préservation d'un patrimoine musical (type Dastum pour la Bretagne, par exemple).

- Correspondances privées. **Il est nécessaire d'avoir déjà, pour ces deux derniers types d'archives, quelque information sur leurs contenus, au risque de s'y perdre *ad vitam æternam*.**

IV 6. Littérature

- Journaux intimes, récits, souvenirs.

V La transdisciplinarité

Très rapidement, à partir de la dimension transdisciplinaire de notre approche, se développe une longue, passionnante et passionnée discussion autour du témoignage oral et de l'archive. Si tout le monde s'accorde à penser que la problématique du recueil de souvenirs – cette « archive provoquée » – est la même pour les bals clandestins que pour les autres domaines – fragilité du témoignage humain, risques de reconstruction, d'intégration d'éléments postérieurs, de mythification, etc. – Alain pense que les enjeux mémoriels sont moindres que pour d'autres aspects de l'Occupation (marché noir, déportation, attentats, etc.) Marie souligne que les choses ne lui paraissent pas si simples, faisant référence à l'émission de France Culture dans laquelle Marcel Azzola exprime des regrets, et où un témoin explique qu'il n'a jamais avoué à son frère, prisonnier de guerre, qu'il avait participé à des bals pendant cette période. Pour Anne, au-delà des failles de la mémoire, il reste un ressenti des moments forts qui demeure dans son intensité. Alain partage ce point de vue. Bernard insiste sur le ton des témoins, un de ces éléments non verbaux que l'interviewer/veuse doit prendre en compte.

Quel que soit notre point de vue, toutes et tous sommes conscients que les derniers témoins vont disparaître, et qu'il y a urgence à recueillir les ultimes récits. Un travail en liaison avec les EHPAD pourrait-il être envisagé ?

Serge trouve aux archives écrites, notamment les textes normatifs, une certaine froideur qu'il oppose au jeu qui s'insinue entre l'interviewer et son interlocuteur. Il aime à entendre toute la « vibration d'une société » derrière le fait du bal clandestin. Ce monde que parfois, bien involontairement, le témoin lui cache. Mais pour Marie, dans ces archives écrites, et notamment les PV, il y a cette « vie qui vibre », avec en filigrane les réseaux de solidarité (par exemple les lettres manuscrites adressées au préfet pour demander la réouverture de débits fermés). Elle souligne aussi la présence de femmes à forte personnalité, qui se battent becs et ongles pour retrouver leur moyen de subsistance. Une tenancière de débit de boisson dont l'image frise avec celle de la sorcière tentatrice, à la manière d'*Hansel et Gretel*, l'établissement où se déroulent les bals étant assimilé à un lieu de perdition.

François note combien la parole féminine est rare, et combien la parole masculine domine : c'est celle de la loi – préfet, gendarmes, policiers – et c'est celle des musiciens, les femmes n'étant pas – sauf exception rarissime – représentées dans cette catégorie. La question se pose de leur nombre dans les bals clandestins : en surnombre, comme dans beaucoup de bals d'avant-guerre, à égalité avec les garçons, ou sous-représentées ? Nous parlons ici des personnes qui dansent et non de celles, elles existent aussi dans les bals illégaux, moins nombreuses sans doute, qui y assistent sans y participer. La réponse à cette question est loin d'être évidente, d'autant plus que les PV se soucient rarement des danseuses et danseurs, qui ne sont pas concernés par les procédures judiciaires. D'où l'intérêt qu'il y a de se pencher avec attention sur ceux qui en font mention (Bernard et Alain en signalent chacun un).

À la suite de cette discussion, cette question du genre – pour utiliser un langage contemporain – dans les bals clandestins nous paraît très importante et constituera l'une de nos priorités.

VI Caractérisation

La caractérisation de la grande majorité de bals clandestins ne pose pas de gros problèmes : ils ne relèvent pas d'une résistance à l'occupant dans la mesure où ils ne visent pas directement ou indirectement ses intérêts, et ne vont pas à l'encontre de ses objectifs géopolitiques et militaires. Ils n'en sont pas moins des actes de refus d'un certain ordre, et relèvent du non consentement, de la résilience, etc.

Un certain nombre d'entre eux, qui se situent à la lisière de ces catégories, sont plus complexes à analyser : ceux qui, comme l'a montré l'exposition de Tulle, furent organisés en soutien aux maquisards (les gains étant versés au maquis, sur le modèle du gala de bienfaisance en faveur des prisonniers de guerre), voire par les maquisards eux-mêmes (ce qui, soit dit en passant, est particulièrement imprudent).

Il en est de même pour certaines formes de répression violente exercée par les Allemands ou leurs supplétifs français : y a-t-il un lien formel entre la participation à un bal clandestin et cette violence subie, ou les victimes se trouvaient-elles « au mauvais endroit, au mauvais moment » ? Bernard demande si des

personnes ont été déportées suite à une participation à un bal clandestin, et pour cette raison. Nous n'avons pas réponse à cette question à ce jour.

VII Aspects comparatifs

VII 1 Dans l'espace

- France : à l'intérieur du territoire métropolitain, les travaux des un/e/s et des autres nous montrent déjà des différences significatives en fonction des structures géographiques et sociales (rural/paysan – urbain/ouvrier – grande métropole) et du statut imposé par l'occupant (zone libre – jusqu'au 11 novembre 1942 – zone occupée, zone interdite, Nord Pas-de-Calais rattaché au commandement militaire de Bruxelles, Alsace-Moselle annexée, zone d'occupation italienne). Sans doute faudra-t-il poursuivre dans cette voie, afin de définir ce qui unit ces territoires quant à cette question de la danse, et ce qui les différencie.

Plus difficile sans doute eu égard à nos moyens, il serait intéressant de voir ce qu'il en fut dans les terres de l'Empire : la politique de Vichy concernant les bals publics y fut-elle appliquée, et qu'en advint-il dans les territoires ralliés à la France Libre ?

- Pays occupés : la France fait-elle exception, ou d'autres pays occupés ont-ils adopté une législation identique ou proche ? Comme il ne sera guère possible de nous rendre dans les dits pays pour enquêter, Denis suggère de nous adresser aux différents organismes de recherche sur la Deuxième guerre mondiale (un peu les équivalents de notre IHTP, par exemple le CEGESOMA pour la Belgique. Pour ce dernier, Alain veut bien s'en charger).

- Pays en guerre non occupés : Royaume-Uni, voire autres pays alliés. Le plus simple dans un premier temps, là aussi est de s'adresser à des structures *ad hoc*, de type *Imperial War Museum*.

Et pourquoi pas l'Allemagne (n'a pas été citée l'après-midi du 20, cette idée m'est venue en rentrant chez moi, je vous la livre telle quelle).

VII 2 Dans le temps

- La comparaison avec la situation lors de la Grande Guerre s'impose. Lors du premier conflit mondial, les bals publics furent interdits en France. Ou plutôt, comme le précise Bernard, soumis à l'autorisation du commandement militaire, ce qui revient quasiment au même ! Il signale cependant un bal de bienfaisance autorisé, au profit des poilus. François y voit une manière habile de réguler les tensions sociales, le sort du poilu offrant ainsi un exutoire au dur désir de danser.

Alain fait l'hypothèse – qui demande à être corroborée – que l'interdiction est peut-être mieux supportée parce qu'émanant d'un gouvernement qui combat – même au prix que l'on sait – que celle qui provient d'un régime issu de la défaite et de l'humiliation.

Il reste cependant à voir si des bals clandestins ont eu lieu en 1914-1918. Denis suggère de ne pas oublier la zone occupée par les Allemands.

VIII Questions diverses

VIII 1 L'iconographie

L'iconographie des bals clandestins est par nature décevante.

- Décevante par son absence d'abord.

En effet, même si la photographie est une pratique en usage dans les milieux sociaux représentés dans les bals clandestins, elle reste encore liée aux moments importants de la vie familiale et sociale, tels que baptême, mariage, service militaire, cérémonies patriotiques, etc. La pratique est encore de se rendre chez le professionnel, ou que celui-ci se déplace avec son appareillage imposant. Certes, même dans les campagnes, et *a fortiori* dans les villes, l'appareil photo individuel n'est pas inconnu.

On imagine mal cependant que cet appareil, fragile, coûteux, soit emporté au fond des bois et des landes où il ne manquera pas d'encombrer sa ou son propriétaire quand sera venu le temps des valses et des tangos. De plus, on l'a vu, un grand nombre de bals clandestins se déroulent en soirée, c'est à dire de nuit. Autant dire que les conditions techniques de l'époque rendent quasiment impossible à un particulier de tels clichés. À cela s'ajoutent deux autres obstacles, et non des moindres : les pellicules et autres produits sont sévèrement contingentés et coûtent très chers ; les Allemands, en zone occupée, interdisent les photos en plein air, et de l'extérieur depuis l'intérieur d'une habitation.

Il nous faut renoncer aux images romantiques des couples enlacés dans l'ombre crépusculaire ou au clair de lune, sous l'abri précaire d'une grange, ou l'enceinte rassurante d'un pigeonnier (voir plus bas). Un monde que la fiction, elle, peut recréer.

- Décevante par sa banalité ensuite.

Danse dans la cour de la ferme de La Rousselière, en Gosné, en été 1944, menée à l'accordéon diatonique par Léon Couennault, exploitant de la ferme.
(Cliché : Georges Cordais)

Source : Jean Couennault

Regardons ce cliché, pris par une belle journée de l'été 1944, quelque part en Ille-et-Vilaine. Avant ou après la Libération, nous ne le saurons pas. Ceci nous importe assez peu dans le cadre de notre recherche, puisque dans les deux cas les bals sont prohibés. La scène qui nous est montrée correspond à de nombreux récits recueillis dans les PV : la cour d'une ferme, un accordéoniste assis au seuil du logis, quelques couples qui virevoltent, souriants, heureux sans doute, une scène qui n'évoque en rien la guerre et son cortège de misères. Cette photo aurait pu être prise à l'été 1939, ou 1945. Car rien ne ressemble plus à un bal qu'un autre bal. Ce qui nous permet d'affirmer la clandestinité de ce bal, c'est la date à laquelle il s'est tenu, et non une particularité que l'image dévoilerait.

François intervient, pour glisser de l'image aux mots. C'est une définition administrative qui caractérise ces bals. Ils sont « clandestins » même lorsqu'ils se déroulent en plein jour. Alain fait remarquer que le terme a mis quelque temps à se fixer. Il fut d'abord question de « bal sans autorisation », « d'ouverture de bal public » avant que l'usage de « bal clandestin » ne s'impose, apparemment sans instruction officielle. François songe aux « danses indécentes », que Bernard a relevées sur des arrêtés municipaux dans les années 1930 à Besançon, et que lui-même a déjà trouvées dans des documents des années 1850. Danses jamais nommées, changeantes mais unies par une même infamie.

Il arrive cependant que les rares images prises à ces occasions réservent quelque surprise. Ainsi cette

Source : Bernard Lasbleiz

danse traditionnelle à l'occasion d'une noce dans le Finistère, à Plougonven, en 1942 : on distingue, à l'arrière plan, trois soldats allemands qui observent la ronde. Leur rappelle-t-elle des scènes de leur terroir natal, ou leur semble-t-elle venir d'un autre monde ?

L'image peut cependant nous être d'un grand secours pour mieux percevoir la réalité de ces bals, lorsque nous en avons la localisation précise. C'est presque toujours le cas sur les PV, et dans les récits des

témoins. L'idéal, bien sûr, est de disposer de photographies d'époque. C'est relativement facile concernant les dancings et autres salles de danse ayant fonctionné avant-guerre, et ayant accueilli des bals défendus – pour reprendre le titre de la chanson de Vincent Scotto – c'est plus difficile pour les lieux isolés des zones rurales. Mais, parfois, malgré les remembrements, les modifications des pratiques agricoles, la désertification de certaines campagnes, le mitage des zones péri-urbaines, certains sites sont encore présents et n'attendent que votre venue.

À vos appareils, avant qu'il ne soit trop tard ! Dans le même esprit il peut être tout à fait intéressant de repérer les lieux sur des cartes type 1/25 000. Les PV ont été rédigés avant que les topographes de l'IGN ne gravent dans l'airain les toponymes. Quand les gendarmes ne sont pas du cru, ils se livrent à des translittérations hasardeuses. Là encore, l'appui des anciens encore valides sera d'un grand secours.

Alain lance un appel aux chercheuses et chercheurs de l'Ouest : il n'a pu trouver de photo de baraque de réfugiés. Installées à la hâte au début de l'année 1940, elles ont accueilli les réfugiés belges, hollandais, du Nord et du Pas-de-Calais fuyant l'avance allemande. Quand une part important d'entre eux rentra chez eux, les baraques demeurèrent et certaines furent « réquisitionnées » par les danseuses et danseurs impénitents.

Les réfugiés des villes françaises bombardées ont aussi pu jouer un rôle dans les bals clandestins : à St-Martin le Beau (37), 43 Lorientais ont été accueillis à la suite de la destruction de leur ville et deux d'entre eux – deux frères, Auguste et Francis – jouaient de l'accordéon.

VIII 2 Espace numérique

Alain demande si nous pourrions disposer, au sein de l'architecture numérique du CHS, d'un espace dédié, où nous pourrions déposer nos contributions, documents, échanges, etc., qui remplacerait avantageusement les mails avec leurs lourdes pièces jointes et autres sms que nous utilisons actuellement.

Pascale répond que sur le principe cela ne devrait pas poser de problème insurmontable. Elle va se renseigner et nous tenir au courant.

Dans le même ordre d'idée nous pourrions informer les universités de nos travaux. Des étudiant/e/s seront peut-être intéressé/e/s et voudront se lancer à leur tour dans leur région. On peut toujours rêver.

VIII 3 Actualité des bals clandestins

Les bals populaires sont revenus peu à peu sur le devant de la scène. S'ils sont devenus désormais un objet de travail légitime pour les universitaires, les musiciens, chorégraphes, et autres baladins – pas seulement du monde occidental – s'en sont emparé, souvent autour de la problématique du « vivre-ensemble ». Logiquement les bals clandestins les ont intrigués, et de cet intérêt des créations contemporaines sont nées, souvent autour d'une approche transgénérationnelle. C'est le cas dans le

Morbihan, à Sérent et dans les communes limitrophes, comme à Pithiviers, où la première aura lieu le 8 juin 2017 à Beaune La Rolande, le 10 à Pithiviers et le 19 à Pithiviers le Vieil :

http://www.pithiviers-le-vieil.fr/fr/association-actualite/20516/19536/le-bal-presents

On peut y ajouter, dans un registre différent, l'exposition pionnière de Tulle. Une petite veille informatique (terme un peu pompeux, il suffit de taper de temps à autre sur votre moteur de recherche préféré « bals clandestins » et d'attendre. Comme nous utilisons sans doute toutes et tous des moteurs différents, cela nous permet de couvrir tout la toile) nous permettra d'être informé de cette actualité. Je pense qu'il convient de garder trace, autant que faire se peut, de ces manifestations, car elles appartiennent aussi, dans une certaine mesure, à l'histoire des bals clandestins.

POUR EN FINIR AVEC CE COMPTE RENDU

Le temps passant, certaines et certains d'entre nous devant impérativement prendre le train, nous nous sommes quittés un peu hâtivement, mais satisfait/e/s que cette journée ait donné lieu à des échanges fructueux, et que nous ayons dégagé quelques pistes de travail.

En bons élèves que nous sommes, nous n'avons pas oublié la consigne de Pascal et nous sommes séparés en ayant décidé des priorités suivantes :

- Une exploration, là où nous sommes, des sources inventoriées. Il est utopique d'imaginer pouvoir les explorer toutes, mais il est peut s'avérer intéressant d'en choisir quelques unes et de se livrer à un examen en profondeur.

- La place des femmes dans les bals clandestins (où, quel rôle, quelles paroles – les leurs, celles qu'on porte sur elles, etc.)

Nous sommes convenus également de nous retrouver en mars 2018, la date définitive devant être choisie en fonction des impératifs de chacune et de chacun, et des disponibilités du CHS.